

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- délibération n° 2018-510 du 10 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire, modifiée par :
- délibération n° DEL-2022- du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable.

Conformément à l'alinéa 3 du III de l'article L 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles ou supplémentaires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers, selon les dispositions du III de l'article L 5216-5 du CGCT.

Le 13 janvier 2017, le Conseil communautaire du Grand Anecy a défini l'intérêt communautaire des compétences le nécessitant.

Il est proposé de modifier cet intérêt communautaire, conformément à la délibération conjointe de modification statutaire, comme suit :

I. Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique :

- **Définition des actions commerciales d'intérêt communautaire :**

Le Grand Anecy participe à la Commission départementale d'équipement commercial et à la réflexion en matière de réglementation de l'affichage commercial sur le territoire.

Le Grand Anecy mène à terme les procédures FISAC en cours sur les territoires au moment des procédures de fusion d'EPCI.

Le soutien au commerce de proximité revient, au-delà de la finalisation de ces actions, aux communes.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Outre l'ensemble des zones d'activité (dont l'intérêt communautaire n'est plus à définir, conformément à l'article L 5216-5 du CGCT), sont déclarées d'intérêt communautaire **les ZAC et autres opérations d'aménagement futur selon les modalités suivantes** :

- sur proposition du Grand Annecy ou des communes concernées et après accord respectivement de la commune ou du Conseil communautaire à la majorité des 2/3,
- n'étant pas de nature commerciale,
- et répondant à au moins deux des critères suivants :
 - dépassant manifestement l'intérêt communal et répondant aux objectifs prioritaires du développement de l'agglomération,
 - nécessitées de manière prépondérante par l'exercice d'une ou plusieurs compétences communautaires,
 - concernant le territoire de plusieurs communes.

A cet effet, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'opération Pré Billy (à Annecy - Commune déléguée Pringy).
- L'aménagement et la gestion des espaces ruraux remarquables Moulin Janin (à Héry/Alby) et le Pont de l'abîme (dont aire de pique-nique et parking, à Cusy et Gruffy), en lien avec les communes.
- L'aménagement et la gestion du vallon du fier, en lien avec les communes.

Pour constituer des réserves, le Grand Annecy peut s'appuyer sur l'Établissement public foncier local de la Haute-Savoie (EPFL74), auquel il adhère.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

Cette politique s'appuie sur la définition, la gestion et l'évaluation du **programme local de l'habitat (PLH)**, ainsi que sur la mise en œuvre de son programme d'actions.

En lien avec le PLH, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- la définition et la mise en œuvre d'une **politique d'intervention foncière** et immobilière au service des communes membres, notamment pour le développement d'une offre d'habitat équilibrée à la fois en termes de produits, de répartition spatiale et de mixité sociale : élaboration d'un programme d'action foncière, constitution d'un fonds d'intervention foncière et d'un portefeuille par adhésion à l'Établissement public foncier local de la Haute-Savoie (EPFL 74) ;
- l'élaboration du plan pluriannuel pour le **logement locatif aidé** : définition d'objectifs de production, actions et aides visant à aider les communes à atteindre leurs objectifs ;
- les actions de communication en faveur du logement aidé (à ce titre, le Grand Annecy apporte son soutien à l'ADIL74) ;
- la mise en place du Plan partenarial de gestion et d'information de la demande locative (PPGIDL) ;
- le programme d'intérêt général « J'éco-rénove ma copropriété ».

Enfin, en accompagnement des actions de l'ARS, chef de file, et du Conseil départemental, le Grand Annecy participera à l'animation et à la coordination du dispositif de l'hébergement d'urgence de l'agglomération.

En complément des participations financières de ses communes membres, le Grand Annecy soutiendra l'opérateur missionné par l'État sur les questions d'hébergement d'urgence hivernal, à l'exclusion de toute intervention à caractère social et sauf pour les demandeurs d'asile politique ou territorial dont l'hébergement est de la compétence de l'État.

- 4) Politique de la ville : pas d'intérêt communautaire à définir.
- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : pas d'intérêt communautaire à définir.
- 6) Accueil des gens du voyage et terrains familiaux : pas d'intérêt communautaire à définir.
- 7) Collecte et traitement des déchets ménagers : pas d'intérêt communautaire à définir.
- 8) Plan Climat air énergie territorial : pas d'intérêt communautaire à définir.

II. Compétences optionnelles :

1) Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Le Grand Annecy participe au financement de nouvelles voies qui pourront être réalisées par le Conseil départemental, maître d'ouvrage, et l'agglomération, sur la base de conventions.
- Le Grand Annecy peut réaliser et organiser la surveillance et le fonctionnement des parcs relais à créer dans l'agglomération et directement reliés au réseau des transports collectifs urbains.
- Le Grand Annecy réalise et finance le réseau d'intérêt intercommunal des pistes et voies cyclables et participe au financement des autres pistes et voies cyclables sur le territoire des communes de l'agglomération.
- Le Grand Annecy a en charge l'aménagement, la gestion, le balisage et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et/ou reconnus d'intérêt communautaire antérieurement aux procédures de fusion.

Ainsi, le Grand Annecy travaille à l'élaboration d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire, en reprenant les schémas finalisés ou en cours d'élaboration et en travaillant en lien avec le SILA pour les sentiers du tour du Lac d'Annecy.

- **Sont déclarés d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants, tels qu'ils figurent au schéma directeur cyclable.**

- 2) Assainissement eaux usées : pas d'intérêt communautaire à définir.
- 3) Eau : pas d'intérêt communautaire à définir.
- 4) Protection et mise en valeur de l'environnement : pas de définition d'intérêt communautaire.
- 5) Action sociale d'intérêt communautaire envers les personnes âgées :
 - Construction et équipement d'établissements de personnes âgées.

Les établissements recensés à ce jour et propriété du Grand Annecy sont les suivants :

➤ Logements-foyers :

- Résidence autonomie La Cour, à Annecy (Commune déléguée Annecy-le-Vieux),
- Résidence autonomie Les Pervenches, à Annecy (Commune déléguée Cran-Gevrier),
- Résidence autonomie La Villa romaine, à Annecy (Commune déléguée Annecy).

- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :
- La Prairie, à Annecy (Commune déléguée Annecy),
- Les Airelles, à Annecy (Commune déléguée Annecy),
- Les Vergers, à Annecy (Commune déléguée Annecy-le-Vieux),
- La Résidence Heureuse, à Annecy (Commune déléguée Annecy).

La gestion, l'entretien et l'animation de ces établissements sont confiés au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Grand Annecy par voie de convention.

Concernant les demandes d'admission dans ces établissements rattachés au CIAS du Grand Annecy, les listes d'attente au 31 décembre 2016 sont prises en compte dans la priorisation du traitement des dossiers à compter du 01 janvier 2017.

- Autres EHPAD :
- Le Barioz, à Argonay,
- Les Parouses, à Annecy (Commune déléguée Annecy),
- Le Bartavelle, à Annecy (Commune déléguée Meythet),
- Les Ancolies, à Poisy.

La gestion, l'entretien et l'animation de ces établissements sont assurés par L'Établissement public intercommunal de l'agglomération d'Annecy (EPI2A), autonome à statut hospitalier, auquel les bâtiments sont mis à disposition par convention.

- L'EHPAD Pierre Paillet, à Gruffy.
- La gestion, l'entretien et l'animation de cet établissement sont assurés par le CCAS de la commune de Gruffy, auquel le bâtiment est mis à disposition par convention.

- L'EHPAD de Groisy.
- La gestion, l'entretien et l'animation de cet établissement sont assurés par l'EHPAD Salève-Glières, autonome à statut hospitalier, auquel le bâtiment est mis à disposition par convention.

En cas de dissolution de l'établissement, autre que le CIAS, en charge de la gestion des EHPAD, ou de volonté exprimée par ce même établissement d'en être déchargé de la gestion, le Grand Annecy pourra solliciter auprès des tutelles le transfert d'autorisation de leur exploitation à son CIAS.

- Outre la politique de gestion des établissements, le CIAS rattaché au Grand Annecy prend en charge les missions d'intérêt communautaire suivantes, en coordination avec les CCAS :
- Prévention : consultations de prévention/bilans de santé ; ergothérapie ; aide aux aidants (plate-forme d'Aloïs - plate-forme de répit).
- Accompagnement à domicile : constitution et suivi des dossiers de télé-alarme, soin infirmier à domicile (en régie ou par les associations d'aide à domicile en milieu rural - ADMR) ; accueil de jour thérapeutique et hébergement temporaire, en fonction des places disponibles ; accompagnement des résidents des foyers-soleils et travail en lien avec les bailleurs et les communes.
- Aide à domicile / portage de repas, par service en régie en complément des associations ADMR du territoire ou des communes qui assurent ce service.
- Subvention aux associations à vocation intercommunale (ADMR et autres) pour l'aide à domicile qu'elles assurent sur les groupes iso-ressources (GIR) 5 et 6.

- Toute action initiée par le CIAS pour favoriser le maintien à domicile des personnes dépendantes ou améliorer l'efficacité de l'offre globale de service.

Les compétences facultatives ne nécessitent pas de définition de l'intérêt communautaire.